



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de la santé et de la protection animales**  
Bureau de la santé animale  
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux  
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale  
Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15  
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/  
Charles MARTINS-FERREIRA  
Tel : 01 49 55 84 61  
Mails institutionnels :  
[bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
Réf. interne : BSA/0808068

**NOTE DE SERVICE**  
**DGAL/SDSPA/N2008-8223**

**Date: 27 août 2008**

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

📎 Nombre d'annexes : 2

Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins et petits ruminants – Mise à disposition vaccin BTV 1**

**Bases juridiques :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

**Résumé :**

La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 1 destinées à la réalisation de la vaccination des bovins et des petits ruminants de 6 départements (09, 11, 31, 66, 81 et 82). Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination.

**Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 1 – Bovins – Petits ruminants.**

**Destinataires**

Pour exécution :  
- Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 09, 11, 31, 66, 81 et 82

Pour information :  
- Préfets  
- DDSV autres que ceux cités pour exécution  
- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux  
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires  
- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires  
- Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de doses de vaccin **FORT DODGE** destiné à la vaccination **contre le sérotype 1** des **bovins et des petits ruminants** des 6 départements concernés par l'extension de la ZR 1-8 en date du 23 août 2008.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

**J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que cette note vous fait part de la dotation totale pour l'ensemble de votre département, mais que, pour autant, la vaccination contre le sérotype 1 n'est pas autorisée en dehors de la ZR 1-8.**

**Il vous appartient donc de rappeler ce point aux vétérinaires de votre département et de ne pas valider de commandes au delà de ce qui peut être utilisé en ZR 1-8.**

La répartition de ces doses vous est présentée dans les annexes. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot, comprenant donc les deux injections nécessaires par animal.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est également indiquée dans les annexes. Cette répartition correspond au nombre de flacons mis à disposition dans les plate-formes, nécessaires à la réalisation de la **primo-injection**. Les flacons nécessaires à l'injection de rappel seront ventilés dans les plate-formes ultérieurement.

A cet égard, je vous demanderais de ne passer commande, dans un premier temps, que des doses nécessaires à la réalisation de la primo-injection.

La répartition totale des doses bovines vous est présentée en annexe 1.

La répartition des doses bovines par plate-forme de distribution est indiquée en annexe 1 bis.

La répartition des doses petits ruminants vous est présentée en annexe 2.

La répartition des doses petits ruminants par plate-forme de distribution est indiquée en annexe 2 bis.

\*\*\*\*\*

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : [fco.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:fco.dgal@agriculture.gouv.fr)

La Directrice générale adjointe  
CVO

Monique ELOIT

**Annexe 1 : Répartition par département des doses de vaccins FORT DODGE Zulvac 1 Bovins pour les 6 départements concernés.**

Département concerné	Nombre total de doses attribuées	Nombre total de bovins vaccinables
09	176 000	88 000
11	53 000	26 500
31	242 200	121 100
66	31 400	15 700
81	323 000	161 500
82	152 600	76 300
<b>Total</b>	<b>978 200</b>	<b>489 100</b>

**Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins FORT DODGE Zulvac 1 Bovins par plate-forme de distribution, pour les 6 départements concernés (primo-injection).**

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons de 50 doses, 100 ml)	Adresse
Agripharm	250	ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Pau	6600	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	2200	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Covéto	200	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Vétosanté	540	6 avenue Léonard de Vinci ZI La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND
<b>TOTAL</b>	<b>9790 flacons</b>	

**Annexe 2 : Répartition par département des doses de vaccins FORT DODGE Zulvac 1 Ovins pour les 6 départements concernés.**

Département concerné	Nombre total de doses attribuées	Nombre total de petits ruminants vaccinables
09	215 520	107 760
11	128 880	64 440
31	187 200	93 600
66	60 240	30 120
81	866 160	433 080
82	107 760	53 880
<b>Total</b>	<b>1 565 760</b>	<b>782 880</b>

**Annexe 2 bis : Répartition des doses de vaccins FORT DODGE Zulvac 1 Ovins par plate-forme de distribution, pour les 6 départements concernés (**primo-injection**).**

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons de 120 doses)	Adresse
Agripharm	500	ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Pau	4200	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1350	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Covéto	150	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Vétosanté	350	6 avenue Léonard de Vinci ZI La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND
<b>TOTAL</b>	<b>6550 flacons</b>	